

**RÈGLES D'UTILISATION DU LAC PAVIN
POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SUB AQUATIQUES
PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DEPARTEMENT 63**

Seuls, les clubs adhérents au Comité Départemental du Puy-de Dôme d'Etudes et de Sports Sous-Marins (CODEP63), à jour de leur cotisation et régulièrement inscrit à la FFESSM peuvent plonger au lac Pavin.

Les créneaux disponibles vont de **début octobre à fin avril de chaque année** (les dates exactes seront communiquées en fonction de la saison de pêche)

En dehors de cette période et sur demande expresse auprès de la commission technique départementale du Puy de Dôme, quelques plongées sont possibles selon des caractéristiques négociées (zone et horaires d'évolution).

L'accès au lac se fait sous la responsabilité du **directeur de plongée E3 minimum nommé par le Président de club**.

Le directeur de plongée s'assurera que l'ensemble des pratiquants et encadrants possèdent leurs licences FFESSM, certificats médicaux et leurs cartes de niveaux de plongeur (disponible sur le lieu de plongée). Les plongées sont limitées à 40 personnes.

Les palanquées sont constituées de 3 plongeurs maximum et 2 maximum sous glace.

Conformément au Code du Sport de notre activité, le directeur de plongée doit posséder sur site :

- Une fiche de sécurité (un modèle ci-joint)
- Un plan de secours (modèle ci-joint à compléter)
- Une feuille d'évacuation (ci-joint)
- Une trousse de secours avec oxygénothérapie

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur applicables à la plongée scaphandre et/ou à la pratique de l'apnée (en particulier en matière de sécurité) ainsi que les règlements municipaux et la réglementation routière dans la circulation et le stationnement autour du lac (il est interdit de se stationner devant les places d'accès au bar et à la plage). Il s'engage également à respecter les autres usagers du lac.

Le bénéficiaire déclare être assuré en responsabilité civile pour l'organisation et la pratique par ses adhérents des activités subaquatiques. Il sera seul responsable des dégradations occasionnées au cours de cette pratique.

Lors de la pratique des activités subaquatiques et afin de garantir le suivi de nos engagements une autorisation de plongée sera déposée par la Commission Technique Départementale du 63 auprès de la mairie de Besse **5 jours ouvrés avant la date de plongée demandée par le club**.

Pour rappel, nous avons la chance de plonger dans un des plus spécifiques et probablement un des plus beaux lacs d'Europe, à l'équilibre fragile et donc nous comptons sur **votre respects du lieu**, des usagers et des règles établies.

Comment plongée au lac Pavin ?

1 – 5 jours ouvrés avant la date de plongée, le directeur de plongée du club doit fournir à la CDT63 sa demande écrite avec le nombre approximatif de plongeurs à ctd.63@yahoo.fr

2 – En fonction du calendrier, la CTD63 vous valide un retour écrit et en informe la mairie de Besse.

Sur place :

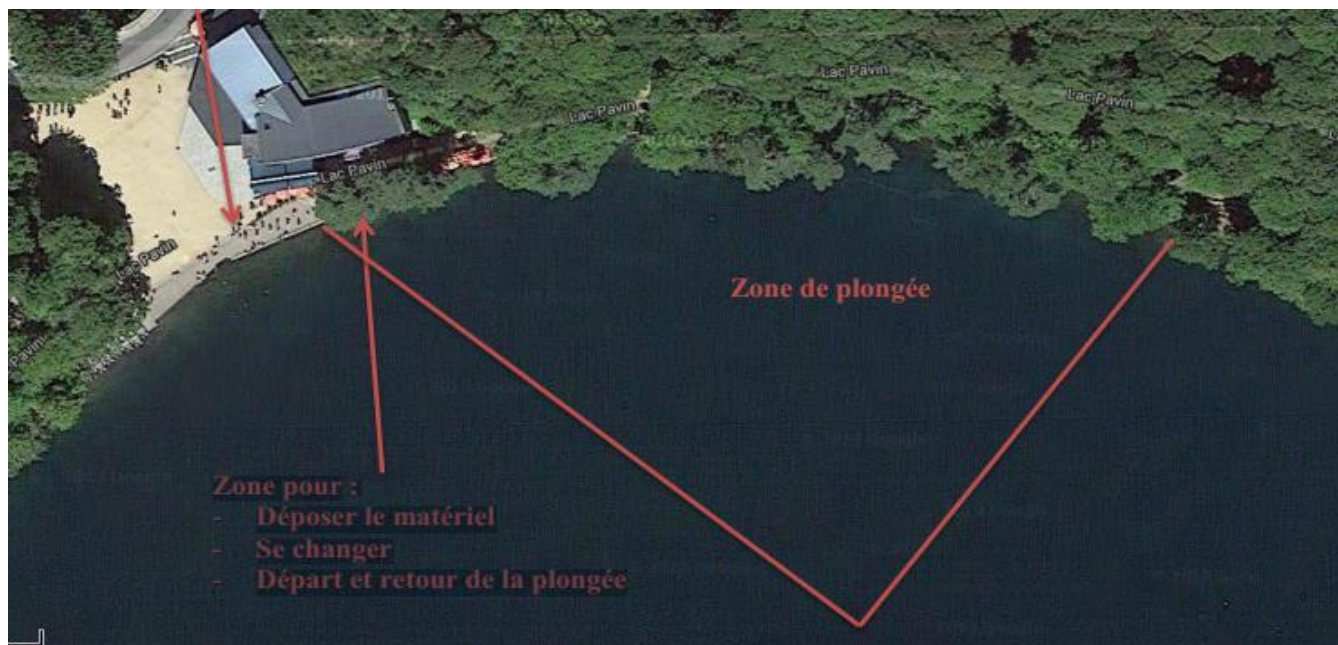
3 – Vous pouvez monter en voiture près du lac puis décharger le matériel. Vous devez stationner votre véhicule plus bas.

4 – S'équiper et plonger à gauche des pontons (cf. photo ci-dessous)

5 – Positionner une banderole lorsque vous plongez sous la glace afin d'éviter aux gens de passages de marcher sur la glace.

6 – A l'issue de la plongée, vous communiquerez votre feuille de sécurité à la CTD63 .Celle-ci devra être archivée au moins un an par le club.

Les pontons ne doivent pas être utilisés.



Rappel pour la plongée :

Avant et après plongée, nous sommes en altitude, donc bien prévoir des vêtements chauds et secs. Pensez à bien vous hydrater.

La température de l'eau étant inférieure à 10°C, possédez une combinaison à votre taille, chaussons et gants.

Limitez le temps de plongée et la profondeur en fonction des conditions de température et de visibilité. Le froid, la profondeur, le temps d'immersion et la visibilité sont des facteurs de stress importants pour vos plongeurs.

Il vous est recommandé de posséder deux sources d'air sur deux 1^{er} étages indépendants. De plus, que votre système de gonflage SSG (gilet stabilisateur) ne soit pas sur le même 1^{er} étage que votre détendeur principal (ceci afin de vous prémunir du phénomène de givrage).

Enfin, il est préconisé une information de prévention et de conduite à tenir lors d'un phénomène de givrage lors du briefing du DP avant la mise à l'eau à toutes ses palanquées.



Bonnes Plongées

Le Président de la Commission Techniques 63

Franck PECOIL

ctd.63@yahoo.fr

Le Président du CODEP63

Jean-Luc PRYBYSZEWSKI